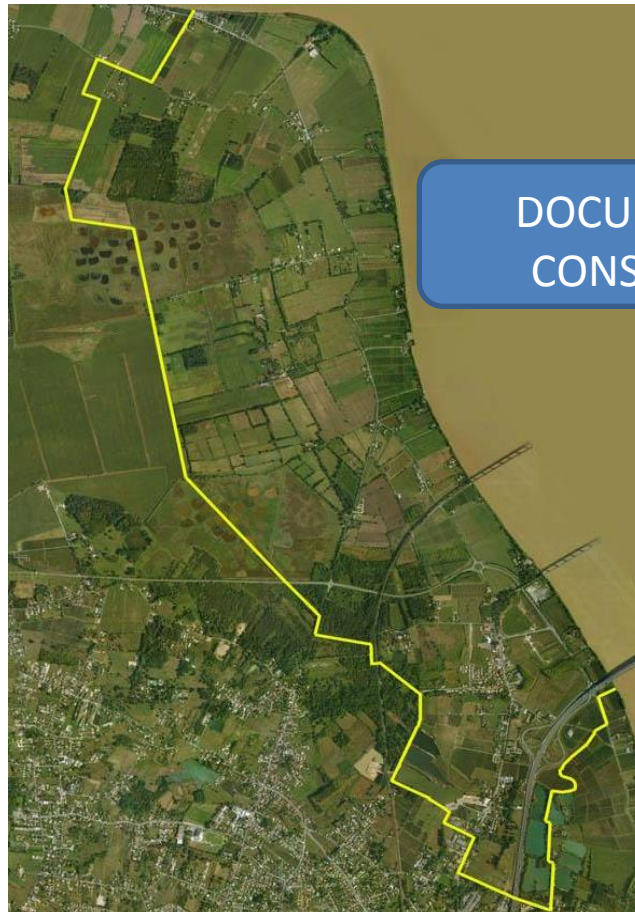


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M. DE SAINT VINCENT DE PAUL



Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de SAINT VINCENT DE PAUL et des personnes qui y séjournent, est une priorité essentielle pour la municipalité.

Ce document vous informe sur les risques majeurs auxquels notre commune est soumise et les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

Lisez-le avec attention et conservez-le. Si vous ne l'avez pas encore fait, inscrivez-vous sur la liste d'alerte téléphonique de la Mairie.

La prévention est l'affaire de tous.

Max COLES, Maire de SAINT VINCENT DE PAUL

Avec le DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS), la commune de Saint Vincent de Paul informe ses administrés sur la nature des risques majeurs encourus sur son territoire et la conduite à tenir.

- **QU'ENTEND-ON PAR RISQUE MAJEUR ?**

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise. L'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

A St Vincent de Paul, nous sommes exposés aux :

- Risque inondation
- Risque météorologique (tempête)
- Risque transport matières dangereuses
- Risque nucléaire

- **COMMENT L'ALERTE EST-ELLE DONNÉE ?**

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

. Par un automate d'appel téléphonique qui contacte les personnes inscrites sur la liste téléphonique de la Mairie et les informe du type de danger.

Inscrivez-vous sur la liste d'alerte téléphonique à la mairie de SAINT VINCENT DE PAUL et signalez tout changement de coordonnées (05.56.77.56.60.).

. Par les services municipaux à l'aide d'une sonorisation itinérante.

- **QUI FAIT QUOI ?**

Les services municipaux informent, diffusent l'alerte et ont la mission d'appliquer les premières mesures de sauvegarde avec le concours de Bordeaux Métropole.

Ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les services de secours (SDIS, médecins...) protègent, soignent, médicalisent, évacuent d'urgence suivant des plans qui leur sont propres.

- **ET VOUS ?**

Tenez-vous informés de l'évolution de l'alerte, par la télévision (France 3), par la radio (France Bleu Gironde sur 100.1 Mhz), par téléphone (Météo France au 08.92.68.02.33) et par internet (www.gironde.pref.gouv.fr, www.meteofrance.com, www.vigicrues.gouv.fr)

MATERIEL A TOUJOURS AVOIR CHEZ SOI :

Un poste radio fonctionnant avec des piles, des bougies ou des lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité, une réserve d'eau en bouteilles.



RISQUE D'INONDATION

La commune de SAINT VINCENT DE PAUL est soumise à un risque de débordement de la Dordogne. Ce risque peut résulter de la conjonction de plusieurs facteurs : tempête, pluies abondantes, surcote marine, forts coefficients de marées. La presqu'île d'Ambès a la forme d'une cuvette. L'eau qui franchit les digues tend à s'écouler vers les marais du centre de la presqu'île.

• ANTICIPATION

- . Aménagez un refuge en hauteur (combles) dans les habitations sans étage
- . Installez les prises et interrupteurs électriques à 1 m du sol
- . Installez des clapets anti retour (eaux usées, fosse septique) en sortie d'habitation
- . Etanchéifiez les points de passage des canalisations dans les murs
- . Amarrez les cuves (fuel, produits toxiques...)

• DES L'ALERTE : LES BONS REFLEXES

- . Chargez la batterie de vos téléphones portables, puis débranchez les appareils électriques
- . Installez vos batardeaux (planche destinée à retenir les eaux...), étanchéifiez dans les murs les orifices proches du sol (grilles d'aération)
- . Mettez en hauteur les produits alimentaires et objets fragiles ou sensibles à l'eau
- . Prenez toute mesure utile pour éviter la pollution de l'eau et divagation d'objets
- . Mettez vos documents importants hors d'eau
- . Prévoyez une réserve d'eau potable et des piles pour la radio
- . Préparez-vous à une évacuation éventuelle
- . Soyez solidaires avec vos voisins

• PENDANT L'ALERTE



- . Informez-vous par radio de la montée des eaux
- . Coupez le gaz et l'électricité
- . N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Laissez-les libres pour les secours

• APRES L'ALERTE

- . Aérez, nettoyez et désinfectez les pièces
- . Ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur installations sèches
- . Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent

A noter : Le Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), créé en 2003, a pour compétence la maîtrise d'ouvrage du réseau hydraulique principal et des ouvrages d'endiguement.



RISQUES METEOROLOGIQUES

Les risques liés aux phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent avoir des conséquences diverses :

- ✓ *Tempêtes et orages violents : chutes d'arbres ou de cheminées, envol d'objets (tuiles, panneaux d'affichage...), pluies soudaines abondantes créant des ruissellements, foudroiement. Attention, les tempêtes peuvent provoquer des inondations.*
- ✓ *Neige abondante et verglas : paralysie des voies de communication, effondrement de toiture sous le poids de la neige.*

• TYPES D'ALERTE

L'alerte orange ou rouge est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances, notamment en cas d'activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues.

Alerte orange

. *Risque d'intempéries susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes (exemple : crue par débordement). Soyez très vigilants et tenez-vous au courant de l'évolution de la situation. Suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.*

Alerte rouge

. *Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé(e)s de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.*

• PENDANT L'ALERTE



- . Mettez-vous à l'abri
- . N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'équipe d'encadrement les prend en charge
- . Informez-vous par radio



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque relatif au transport des matières dangereuses existe partout et à tout moment. Il est inhérent au transport de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs... par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation souterraine (gaz).

Des mesures de sécurité préventives sont prises : signalisation, formation de personnels de conduite, agrément et certification des entreprises de transport, limitation de vitesse sur les voies de circulation...

EVENEMENTS	CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES
<i>Explosion</i>	<i>Risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc</i>
<i>Incendie</i>	<i>Risques de brûlures et/ou asphyxie</i>
<i>Dispersion des matières dans l'air, sur le sol, dans l'eau et les égouts...</i>	<i>Risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact</i>

L'alerte est donnée via l'automate d'alerte téléphonique et par les forces de l'ordre.

- **DES L'ALERTE : LES BONS REFLEXES**

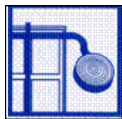
Si vous êtes témoin de l'accident, contactez les pompiers (18) ou les services de Police (17) en précisant :

- . Le lieu
- . La nature du moyen de transport
- . Le nombre approximatif de victimes,
- . Le code inscrit sur le camion et la nature du danger en respectant les distances de sécurité.

Ne déplacez les victimes que s'il y a risque d'explosion ou d'incendie !

Eloignez-vous rapidement du lieu de l'accident si vous êtes en voiture (au moins 300 mètres)

- **PENDANT L'ALERTE**



- . Confinez-vous, calfeutrez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres...)
- . Coupez le gaz et l'électricité et autre système de chauffage (cheminée, chauffage d'appoint...)
- . Ne fumez pas
- . Informez-vous par radio, ne saturez pas les lignes téléphoniques et respectez les consignes des autorités



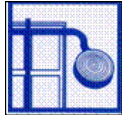
LE RISQUE NUCLEAIRE

La Centrale Nucléaire du Blayais est située à Braud et Saint Louis, à environ 35 km de Saint Vincent de Paul.

Le risque radiologique résulte de l'utilisation de matières radioactives dans les réacteurs. La centrale est conçue et gérée de manière à prévenir tout incident radiologique grave. Si cependant un incident survient, le Préfet de la Gironde peut ordonner les mesures suivantes :

- La mise à l'abri dans un bâtiment : calfeutrez les entrées d'air
- La prise de comprimés d'iode fournis par la Mairie.
- L'évacuation

L'alerte est donnée via l'automate d'alerte téléphonique et par les pouvoirs publics via les médias.



- . N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'équipe d'encadrement les prend en charge
- . Ne fumez pas
- . Ecoutez les médias
- . N'encombrez pas inutilement les lignes téléphoniques



A RETENIR

INSCRIVEZ-VOUS SUR LA LISTE D'ALERTE TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE et SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES en remplissant les formulaires disponibles à la Mairie. Pour tout renseignement complémentaire, contactez le 05.56.77.56.60. La Mairie s'engage à n'utiliser ces renseignements qu'en cas de danger ou pour diffuser des informations majeures.

NUMEROS D'URGENCE

- . Pompiers : 18 ou 112
- . Police Secours : 17
- . SAMU : 15
- . SAMU SOCIAL : 115
- . Urgence EDF : 0 810 333 033
- . Urgence GAZ : 05.56.79.41.00.
- . Urgence Lyonnaise : 0 810 867 867